



e-care

expertise comptable & innovation

Newsletter - Aide à l'apprentissage

Chers clients,

À la suite de la motion de censure adoptée contre le gouvernement début décembre 2024 et la non adoption du projet de loi de finances 2025, l'avenir de l'aide à l'apprentissage était fortement compromis. Le décret existant arrivant à échéance au 31 décembre 2024, et le gouvernement étant limité aux affaires courantes, le dispositif risquait de disparaître totalement. Cette situation a créé une forte inquiétude chez les employeurs et les acteurs de la formation. Cependant, après plusieurs semaines d'incertitude, le Ministère du Travail a finalement annoncé le 30 décembre 2024 la mise en place d'un nouveau dispositif adapté, permettant de maintenir un soutien à l'apprentissage, avec des modalités révisées.

Période transitoire et application du nouveau dispositif

Contrats signés avant publication du décret (janvier 2025) :

- Les contrats d'apprentissage dont l'exécution débute entre le 1er janvier 2025 et la date de publication du décret seront éligibles aux nouvelles aides ;
- Les dossiers déjà déposés en décembre 2024 pour des contrats débutant en 2025 seront automatiquement basculés sur les nouvelles modalités, sans démarche supplémentaire de l'employeur ;
- L'aide sera versée rétroactivement dès la régularisation administrative du dossier, avec un premier versement incluant les mensualités dues depuis le début du contrat.



Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2025

Pour les entreprises de moins de 250 salariés :

- Une aide de 5 000 € pour la première année du contrat ;
- Attribution sans conditions particulières ;
- Applicable quel que soit le niveau du diplôme préparé.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus :

- Une aide de 2 000 € pour la première année du contrat ;
- Soumise aux mêmes conditions qu'actuellement concernant la proportion d'alternants dans l'effectif.

Cas particulier : Maintien de l'aide à 6 000 €

L'aide reste fixée à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap, cumulable avec les aides spécifiques existantes.

Tableau de projection 2025 : Quelle aide pour votre entreprise ?

Taille entreprise	Montant de l'aide	Conditions
< 250 salariés	5 000 €	Sans condition particulière
≥ 250 salariés	2 000 €	Respect du quota d'alternants
Tout effectif	6 000 €	Apprentis en situation de handicap

Points essentiels à retenir

- Publication du décret prévue courant janvier 2025
- Validation préalable par la Commission nationale de la négociation collective (CNNCEFP)
- Application rétroactive garantie pour les contrats signés début 2025
- Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité du soutien à l'apprentissage

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de recrutement d'apprentis et vous tenir informés des modalités d'application définitives.

Pour toute information complémentaire, contactez nous

 Mail: social@e-care.fr

 Téléphone: 02.99.64.23.97

